

**Auteur, titre et références du texte :**

A. ANGOT, « Quelques mystères joués au Bas-Maine », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, 1889, t. 26, p. 113-121

**Mis en ligne par :**

Archives départementales de la Mayenne  
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France  
[archives@cq53.fr](mailto:archives@cq53.fr)

Date de première mise en ligne : 3 mai 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0074

**Texte relu par : Joël Surcouf**

d'après un exemplaire conservé aux Archives départementales de la Mayenne  
(cote : BC 75\1889\26).

*L'orthographe originale du texte imprimé a été conservée (« ayeux », « Lavalois », etc.)*

**D'autres textes sont disponibles**

sur le site des Archives de la Mayenne :  
<http://www.lamayenne.fr/?SectionId=418>

## QUELQUES MYSTÈRES JOUÉS AU BAS-MAINE

Dans une étude très justement remarquée et dont la seconde édition se fait désirer depuis de longues années<sup>1</sup>, le R.P. Dom Paul Piolin, notre vénérable et éminent président, a traité ce sujet des Mystères représentés dans le Maine, avec l'autorité et la compétence qui distinguent ses travaux historiques sur la province. Nous venons modestement glaner après lui quelques faits recueillis au cours de recherches qui avaient un autre but.

La plupart des mystères que nous signalerons ont été joués avant ou depuis l'époque dont s'est occupé le savant bénédictin. La période où ces distractions édifiantes et souvent tumultueuses ont été en faveur chez nos ayeux, se trouve donc notablement prolongée. Nous pouvons aussi signaler plusieurs mystères que l'on n'avait pas indiqués comme ayant été représentés dans le Maine. Enfin, la pièce principale qui motive cet article est le récit d'un incident tragique qui signala les préparatifs d'une représentation organisée par les paroissiens de Beaulieu.

Le premier mystère dont fasse mention la *Chronique* de Guillaume Le Doyen est celui de sainte Barbe qui fut joué à Bootz, près Laval, en 1493. Mais il y avait longtemps déjà que les Lavallois avaient le goût de ces distractions. En 1448, le jeudi jour de l'Assomption, les Anglais occupant encore la province, on joue à Laval la moralité de *l'Advisé et du Mal Advisé*. Il y eut à ce sujet concours des populations voisines, et le receveur de l'Hôtel-Dieu dut faire pour la veille, qui était jour d'abstinence, provisions de poissons. « Il fut prins, disent ses comptes, trois quarts de raye et deux mulletz pour ceux qui devoient venir aux jeux. » La moralité de *l'Advisé et du Mal Advisé* est bien connue et fut souvent jouée au Moyen-Age. On pourrait rattacher la représentation qui s'en fit à Laval, le 15 août 1448, d'une cérémonie religieuse qui avait attiré quelques jours plutôt dans la ville un peuple nombreux et d'illustres hôtes. Le 26 juillet, la dame de Laval, la comtesse Anne, venait de Vitré avec toute sa suite, et le lendemain, elle recevait Monseigneur Jean

---

<sup>1</sup> Il y a bien longtemps déjà, M. de Rothschild, voulant publier le *Grand Mystère de l'Ancien Testament*, s'adressa à l'auteur pour avoir un exemplaire de son étude sur les *Mystères* représentés dans le Maine. Il fut très difficile d'en trouver un, qui encore était dans un état très défectueux.

d'Hierray, évêque du Mans, qui, le dimanche 28 juillet, consacrait l'église de Saint-Thugal<sup>2</sup>.

La ville de Craon avait à cette époque ses jeux et ses fêtes, comme nous le voyons par une note du receveur de la dame de Thuré : « 1458, fut ung escu baillé à messire Jehan Marcillé, prestre, par le commandement de Madame, et fut aux jeuz à Craon »<sup>3</sup>.

En 1467, au mois de juillet, le trésorier de l'hôpital Saint-Julien fait de nouveau donner aux joueurs du mystère saint Julien le Martyr, vingt-deux sols six deniers. Une chapellenie venait d'être fondée à la Trinité de Laval en l'honneur du saint dont on représentait l'histoire.

Deux ans plus tard il y avait nouvelle fête à Laval au mois d'octobre 1469. Cette fois on jouait le mystère de saint Cyr et de sainte Julitte. La souscription du receveur de l'Hôtel-Dieu « aux jouex » fut plus modeste : il ne donna que cinq sols. Saint Cyr et sainte Julitte sont dans le diocèse de Laval patrons de plusieurs paroisses ; non-seulement de Saint-Cyr-en-Pail et de Saint-Cyr-le-Gravelais, mais d'Argentré et de Bouère. En octobre 1459, ce même mystère était joué à Alençon et attirait la population du Maine. Ce fut l'occasion d'une mésaventure pour des paroissiens de Loupfougères qui s'y étaient rendus. Jean Chaillou, leur serviteur, profitant de l'absence de ses maîtres, les vola *afin de pouvoir se marier*. Cette circonstance atténuante lui attira l'indulgence du roi qui lui accorde des lettres de rémission datées de Chinon<sup>4</sup>.

Aux plus beaux jours des représentations organisées à Laval par Guillaume Le Doyen ou avec son concours, les paroisses rurales les plus modestes voulaient également avoir leurs fêtes de même genre, sinon de même éclat, témoin ce qui se passa à Neau, le 15 décembre 1527. « Jehan Lestenrye, clerc non marié, aagé de vingt et ung ans ou environ, et Jullien Lory, drappier, jeune compaignon à marier, aagé de XXIIII ans ou environ, demourant au bourg de Neau, au pays du Maine, le dimanche XV<sup>e</sup> jour de décembre, environ l'heure d'une heure de relevée, (avec) feu Jehan Chardelau, prestre, demeurant audit bourg de Neau, et autres répétèrent au priore dudit Nau une moralité de *l'Enfant Prodigue* qu'ils espéroient jouer au jour de Noël ensuyvant, sans avoir noise ne debat ensemble et ce départirent tous amys. » Mais cette partie si bien commencée eut à la taverne une suite fatale. Le soir. Jean Lestenrye et son frère Michel allèrent souper à la taverne de Jean Drouault. Ils y trouvèrent « frère François Gueroust, religieux de l'ordre de Saint-Benoist, et Jehan Janneau. » Pendant le repas survint Jehan Chardelou « ayant une espée à son costé », qui, lui aussi, se met à table. « Et après soupper lesdits Chardelou Michel Lestanrye, Jehannault et Drouault s'en allèrent... au prieuré dudit Neau (trouver) frère Richard de Favières, religieux dudit ordre de Saint Benoist, et Julien Lorry ». C'est là qu'après discussion Chardelou fut frappé par Jean Lestanrye et Julien Lory si malheureusement qu'il meurt neuf jours après. Les coupables eurent recours à l'indulgence du roi François I<sup>er</sup> qui se laissa toucher et leur donna lettre de rémission à Paris, au mois de mai 1528<sup>5</sup>.

Nous arrivons enfin à un récit plus considérable où les détails d'une mise en scène complète se mêlent à des incidents causés par la rivalité et finissent aussi d'une façon sanglante. Dans les préparatifs du mystère de saint Etienne à Beaulieu en 1551, nous voyons un théâtre champêtre organisé dans toutes ses parties : le paradis, « l'eschaffaud » dressé et retenu par des cordages ; la scène où se tiendront les acteurs, « le parquet » ; l'enfer enfin figuré par « une loge de fueille ». Puis nous assistons au défilé des personnages avec Jean de Launoy qui « se retirant en sa maison veit passer

---

<sup>2</sup> Ces renseignements sont empruntés aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Laval. Ce qui concerne les représentations de 1467 et 1469 vient de la même source.

<sup>3</sup> Cabinet de M. de la Beaulière.

<sup>4</sup> Archives Nationales, JJ. 188, fol. 93. Cette note et le récit des représentations de Neau et de Beaulieu, nous sont communiquées par M. l'abbé A. Ledru.

<sup>5</sup> Archives Nationales, JJ. 241, fol. 155.

ceux qui devoient jouer ledit mystère », et si ce malheureux accident n'était venu dès le début, nous aurions vu se dérouler toute la représentation.

Du récit nécessairement partial de l'événement fait par un des accusés se dégagent assez clairement ces faits. L'entreprise avait été montée par les gens du peuple, et la jeune noblesse du pays en était jalouse, ou voulut se moquer de cette représentation naïve et de ses acteurs. Les dix ou douze jeunes gentilshommes qui venaient de « prendre leur vin » chez un des leurs et qui s'étaient promis de rire de la fête populaire auront lancé quelques quolibets aux *personnages* et ceux-ci auront manqué de patience : d'où bagarre, blessure mortelle, et mise à sac du théâtre. Du reste, voici le fait tel que le raconte, pour se disculper, Jean de Launay, implorant la miséricorde du souverain.

### RÉMISSION POUR JEAN DE LAUNAY.

Henry, etc., à tous présens, etc., nous avons reçu l'humble supplicacion de Jehan de Launay<sup>6</sup>, escuier, à présent prisonnier en la Conciergerie de nostre pallais à Paris, contenant que ou mois de juillet mil cinq cens cinquante ung, jour de dimanche qui estoit le dix-neufiesme dudit moys, aucuns habitans de la parroisse de Beaulieu au pays et conté de La Val auroient délibéré soy assembler au lieu et mestairie de la Foix pour jouer le mistère Saint Estienne, et sur la fin du disner dudit suppliant arrivèrent en sa maison aucuns gentilzhommes entre autres ung appelé Jehan de Vildé, s<sup>r</sup> dudit lieu<sup>7</sup>, et ung appelé Claude (en blanc) s<sup>r</sup> de Chantaut<sup>8</sup>, le sieur de Barrillé<sup>9</sup> et autres, jusques au nombre de dix ou environ, lesquelz, après avoir prins leur vin prièrent icelluy suppliant d'aller avec eulx audit lieu de la Foix pour veoir jouer ledit mistère, lequel, combien qu'il se feust de ce faire excusé, néantmoins pour leur faire plaisir les aurait accompaignez jusques audit lieu où ledit mistaire se devoit jouer. Et estant entré au parquet des joueurs laissa les dessusdits et se retirant en sa maison veit passer ceulx qui devoient jouer ledit mistère, qui le retarda quelque peu. Ce fait, en poursuivant et continuant son chemyn entendit ledit suppliant grand tumulte et bruct que l'on faisoit à l'endroit et au lieu ou se devoit jouer ledit mistaire. Au moyen de quoy il se arresta pour entendre que ce pouoit estre et s'enquist de la cause du tumulte. Sur quoy luy fut dict et rapporté que c'estoit le s<sup>r</sup> de Villedé qui avoit esté tué ou blessé. A ceste cause ledit suppliant qui est proche parent dudit de Villedé, tout esmeu de ce propoz acourut à la part où estoit ladicte assemblée, et y allant rencontra ung nommé Alain Charry grièvement blessé que aucuns de la parroisse dudit lieu emmenoiert. Et le voiant ainsi blessé et acoustré, esmeu de collere tant de ce qu'on luy avoit rapporté que son dict cousin avoit esté tué et (*sic*) blessé, et aussy marry de l'inconvéniant advenu audict Charry, luy dist telles parolles ou semblables en effect et substance : Charry, je t'avois bien dict que ainsi t'en prandroict, parce que peu de jours auparavant estant icelluy suppliant adverty de l'entreprinse desdicts jeux, tant luy que autres des plus aparentz de la paroisse se seroient adressez aux entrepreneurs, ausquelz ledit suppliant avoit fait plusieurs remonstrances, cuydant les destourner de jouer ledit mistère, pour l'inconvéniant de peste qui règnoit en aucuns lieux circonvoisins et aussy pour éviter aux accidentz qui souvent adviennent de telles assemblées ; et si auroit de mesme collère et pour obvier à plus grand inconveniant et donner occasion de départir l'assemblée illec estant, couppé en la compaignie dudit de Villedé et autres avec son espée qu'il avoit et a tousjours acoustumé de porter, d'aultant qu'il est gentilhomme, les cordaiges des eschaffaulx desdits jeux, serait davantaige entré dedans une loge de feuille illec estant appelé Enfer,

<sup>6</sup> La famille de Launay a subsisté longtemps encore à Beaulieu habitant une terre de ce nom. Les certificats de catholicité, de 1577, parlent de « François de Launay, sieur dudit lieu, et y demeurant. » Archives de la Sarthe.

<sup>7</sup> La terre de Vildé est dans le bourg, alors village, du Port-Brillet.

<sup>8</sup> Il faudrait lire sans doute Claude du Buat, seigneur de Chanteil, quoique l'*Histoire de la Maison du Buat* ne donne pas de Claude du Buat à cette date.

<sup>9</sup> Le seigneur de Barillé était aussi un membre de la famille du Buat.

demandant par ces mots où estoit ce meschant Cellier lequel pour l'entreprinse par luy faicte de tel mistère estoit veu estre cause dudict excez, ayant à l'heure regayné son espée, sans actempter à personne. Après lesquelz actes auroit ledict suppliant mené ledit de Villedé, son parent ainsi blessé audit lieu de la Foix, proche dudict parc, pour illec estre pensé et médicamenté, et dudict lieu s'en seroient tous deux allez à Launay, maison dudit suppliant, où ledit de Villedé avoit laissé son cheval auparavant que d'aller audit jeu, ce qu'il feist sans y faire plus long séjour. Et depuys a ledit suppliant entendu que sitost que lesdits joueurs furent entrez au parquect où se devoit jouer ledit mistère, ledit Charry et ledit de Villedé et ses compaignons eurent débat et querelle ensemble et misrent leurs mains à leurs espées, si bien que ledit Charry y fut blessé et navré en plusieurs endroitz de son corps comme dit a esté, dont il serait deceddé deux jours après. Pour raison desquelz cas informations auroient esté faictes par le juge ordinaire de Laval ou son lieutenant à la requeste de Jehanne Salmon, veufve dudit feu Allain Charry, et sur icelles prinse de corps décernée tant contre ledit suppliant, Villedé, que autres. Et après diverses proceddures ledit suppliant constitué prisonnier ès prisons dudit Laval et son procès extraordinaire faict et parfaict auroit par sentence dudit juge de Laval esté condamné, ensemble le s<sup>r</sup> de Villedé et autres en icelle sentence mentionnez, à estre decappitez, condampnez en quelques amendes et leurs biens confisqueez, dont ledit suppliant auroit appellé et esté depuys ledit procès apporté au greffe de nostre court de Parlement à Paris, et ledit suppliant amené prisonnier en la dite Conciergerie. Et doubtant que l'on vouldist rigoureusement contre luy procedder, nous a faict humblement supplier et requérir que actendu ce que dit est que ausdites querelles, debatz et conflict il n'estoit présent, instigant ne consentant, que lorsqu'il coupa lesdites cordes et fut audit lieu appellé Enfer et charché ledit Sellier lesdits excez avoient jà esté perpétréz, que le recueil qu'il feist auparavant ausdits gentilzhommes estoit comme pour le devoir de noblesse il estoit tenu et qu'il ne pouvoit refuzer sa maison à telle compaignye en laquelle y avoit partie de ses parens et amys qui venoient comme il croit et estime pour se recréer ausdits jeuz, et que en tous autres cas, etc. (*sic*).

Nous, à ces causes, preferans miséricorde à rigueur de justice, audit suppliant avons quicté, remys, etc. (*sic*). Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amez et feaulx conseillers les gens tenans nostre court de Parlement à Paris, parce que ledit appel y est pendant et relevé par devant eulx, et à tous noz autres justiciers, etc.

Donné à Saint-Germain-en-Laye ou moys d'avril l'an de grâce mil cinq cens cinquante troys, et de nostre règne le septiesme. Ainsi signé sur le reply : Par le Roy<sup>10</sup>.

Le dernier mystère signalé par Guillaume Le Doyen est l'année 1534 ; celui qui fut joué à la Foix de Beaulieu est du mois de juillet 1551.

Avant de terminer cet article, nous signalerons trois représentations d'une date encore plus récente.

Au mois d'octobre 1560, fut joué à Astillé le martyre de sainte Appolonie ; en raison sans doute de la rigueur de la saison la fête populaire eut lieu dans l'église. Nous devons ce renseignement à M. l'abbé Pointeau, notre confrère.

« Le mystère de la Sainte Passion Nostre Dieu fut joué à Montseurs, à quatre lieues de Laval, en l'année cinq cens soixante-dix-neuf ». C'est M. Berset<sup>11</sup>, vicaire de Saint-Vénérand de Laval, qui rapporte ce fait dont la notoriété était venue jusqu'à lui, et qui lui semble digne d'être relaté.

Enfin « le mystère de Madame Sainte Julienne fut joué l'année mil cinq cent quatre vingt dix-neuf, sur la fin de septembre auparavant la Toussaint<sup>12</sup> », à Nuillé-sur-Vicoing. Ce

---

<sup>10</sup> Archives Nationales, JJ. 262, fol. 96.

<sup>11</sup> Nécrologe rédigé pour la ville de Laval par M. Berset, vicaire à Saint-Vénérand. — Cabinet de M. de La Beauillère.

<sup>12</sup> Registres paroissiaux de Nuillé-sur-Vicoing.

mystère qui doit être le même que celui de saint Cyr et sainte Julitte est le dernier qui nous soit connu comme ayant été « joué par personnages » dans notre pays de Laval.

Il semble donc que ces représentations scéniques qui eurent grande vogue à Laval pendant un siècle environ, de 1448 à 1534, gardèrent plus longtemps la faveur et restèrent dans les goûts populaires des paroisses rurales longtemps après que les villes s'en étaient déshabituées.

A. ANGOT.